

PETITE ENFANCE: LE PROJET SOCIAL

I – La Ville de Bagneux

Bagneux est une ville de 39.487 habitants et d'une superficie de 419 hectares, située au sud-est des Hauts-de-Seine, et limitrophe du Val-de-Marne.

Initialement intégrée à la communauté d'agglomération **Sud de Seine** (avec Clamart, Malakoff et Fontenay-aux-Roses), Bagneux a, depuis le 1er janvier 2016 et la création de la Métropole du Grand Paris, rejoint un nouvel Etablissement Public Territorial (ou Territoire) plus important : **Vallée Sud-Grand Paris** (395.000 habitants).

Encadrée par Montrouge au Nord, par Sceaux et Bourg-la-Reine au sud, par Châtillon à l'ouest et Arcueil-Cachan à l'est, sa situation, à trois kilomètres seulement de la capitale ainsi qu'un désenclavement en cours grâce à l'arrivée des lignes 4 et 15 du métro, lui permettent d'ores et déjà d'exercer une forte attractivité, tant sur le plan économique que pour les familles et les jeunes actifs, tout en permettant aux populations les plus fragiles de continuer à habiter sur son territoire.

Ce fort potentiel se traduit par des projets de renouvellement urbain de la Ville, notamment afin d'y créer deux nouvelles centralités, l'une au cœur du quartier nord – autour du futur ilot-gare – l'autre dans le futur quartier des Mathurins, qui sera construit sur l'ancien site de la Direction Générale de l'Armement.

Dotée de nombreux parcs et jardins et d'espaces ouverts importants, la Ville va créer une trame verte et bleue qui la traversera et permettra ainsi aux habitants de se connecter les uns aux autres par des mobilités douces afin d'y développer un cadre de vie agréable, où habitat pavillonnaire et collectif se côtoient harmonieusement.

Par ailleurs, de nombreux équipements culturels (Théâtre Victor Hugo, Maison de la Musique et de la Danse, Studio de musique La Chaufferie, Maison des Arts, Médiathèque Louis-Aragon, Plus Petit Cirque du monde), centres socio-culturels (CSC de la Fontaine Gueffier et CSC Prévert) et sportifs (piscine, gymnases, dojo, stades, tennis, city stades...), accessibles à tous, maillent un territoire également caractérisé par la présence de 280 associations, qui fondent son identité.

La ville de Bagneux compte enfin 10 écoles maternelles, 8 écoles élémentaires, l'école spécialisée « Les Jacquets », 3 collèges publics, un lycée d'enseignement professionnel et un groupe scolaire privé, qui va de la maternelle au niveau BTS.

Pour anticiper l'augmentation du nombre d'élèves à Bagneux (démographie, construction de logements), la municipalité va créer trois nouveaux groupes scolaires :

- un de 15 classes, l'école Rosenberg, dans le centre-ville, en septembre 2019;
- un de 20 classes, l'école Niki de Saint Phalle, dans le nord, en septembre 2020 ;
- un de 20 classes dans le futur quartier des Mathurins, septembre 2022.

C'est dans ce dernier quartier que verra également le jour, après des années de mobilisation des élus et de la population, un lycée d'enseignement général, inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement de la Région Ile-de-France.

La participation des habitants constitue de fait l'un des « marqueurs » de la politique municipale, chaque projet faisant l'objet de nombreuses réunions d'information et de concertation, sous forme d'ateliers ou de grandes rencontres. L'engagement citoyen est favorisé et s'appuie sur des dispositifs originaux de démocratie locale et d'animation des quartiers.

La population de la Ville, en constante augmentation ses dernières années, est plutôt jeune, majoritairement féminine, multiculturelle et dynamique malgré un taux d'activité plus faible que la moyenne départementale.

La monoparentalité est plus importante à Bagneux que dans le département.

Les revenus des balnéolais sont inférieurs à la moyenne départementale, elle-même nettement supérieure à la moyenne nationale, ce qui renforce l'effet de contraste. Bagneux compte une forte proportion de logements sociaux (65%), et l'ancienneté résidentielle y est légèrement supérieure à la moyenne départementale.

La commune a enregistré 666 naissances en 2015 et 678 naissances en 2016. En 2016, l'INSEE y recensait 1.898 enfants de moins de 3 ans.

II - L'offre d'accueil « Petite Enfance » à Bagneux

Les établissements d'accueil du jeune enfant municipaux (crèches collectives, multi-accueils, crèche familiale), le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents composent le service municipal de la petite enfance (organigramme en annexe), au sein duquel travaillent 130 agents, qui œuvrent quotidiennement au bien-être, à l'hygiène, à la sécurité et au bon développement physique, affectif, social et moral des tout-petits, selon le rythme propre à chacun d'entre eux et dans le respect de la vie en collectivité.

Les établissements municipaux sont réservés aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, dont les parents résident à Bagneux. L'accueil est possible jusqu'à l'âge de 5 ans révolus pour les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Les enfants sont accueillis soit au sein d'une structure collective (crèche ou multi-accueil), soit au domicile d'une assistante maternelle agréée, recrutée et salariée par la Ville (crèche familiale).

Trois types d'accueil sont proposés :

L'accueil régulier

La demande d'accueil régulier s'effectue au sein de l'espace Familles de la mairie ou à la mairie annexe.

L'accueil régulier est défini par un **contrat annuel** établi sur le principe de la mensualisation et basé sur l'année scolaire. Il précise les jours et heures de présence de l'enfant et la durée dans le temps, sur la base d'une semaine type.

L'accueil occasionnel

Les enfants sont connus de la crèche – une adaptation a été réalisée – et peuvent être accueillis sur de courtes durées (quelques heures par semaine), en fonction des besoins ponctuels connus à l'avance et des disponibilités de chaque structure. Il est proposé dans les unités de « moyens » et de « grands ». Les réservations s'effectuent directement auprès de la direction de la structure concernée.

■ L'accueil d'urgence

C'est un accueil exceptionnel, qui est limité dans le temps, et est éventuellement contractualisé pour faire face à des situations d'urgence (placement d'enfant au titre de la protection de l'enfance, drames familiaux...).

Capacité des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant au 1er janvier 2019 :

	Nombre de places agréées
Crèche des Petits Moulins	60
Crèche Prokofiev	40
Crèche Graine de Lune	90
Multi-Accueil Nord	20
MA Les Jeunes Pousses	15
Crèche familiale Les Jeunes Pousses	60
TOTAL	285 enfants

Cette capacité est complétée par celle offerte par les structures associatives et privées suivantes :

- ✓ crèche associative à vocation d'insertion professionnelle « Arc en ciel » (IEPC) 45 places ;
- ✓ crèche inter-entreprises BABILOU 29 places ;
- ✓ micro-crèche Pimprenelle (10 places);
- ✓ micro-crèche Les Colombes (10 places);
- ✓ micro-crèche Pollux (10 places).

Les 245 assistantes maternelles libres agrées – dont l'activité est soutenue par le **Relais Assistantes Maternelles** (RAM) sis au sein du CSC de la Fontaine Gueffier – offrent, pour leur part, 650 places en accueil individuel.

Le service petite enfance compte également en son sein le Lieu d'Accueil Enfants – Parents (LAEP) « Le Petit Nuage ».

Par ailleurs, 108 enfants sont scolarisés en TPS (Toute Petite Section de maternelle).

Enfin, durant les vacances d'été, un accueil de loisirs – le dispositif « Barbapapa » - capacité de 10 places – est réservé aux enfants qui seront scolarisés en petite section de maternelle lors de la rentrée de septembre à venir.

L'ensemble de ces capacités d'accueil de Bagneux, toute structure confondue publique et privée, conduit à un taux global de couverture de 55.7% (1059 places pour 1898 enfants de 0 à 3 ans), à l'horizon 2020. Alors que le département des Hauts de Seine affiche un taux de 64,2%, le plus élevé d'Île de France, du fait des très nombreuses crèches d'entreprise identifiées dans le département.

Face à l'évolution démographique dynamique de la ville et aux besoins de garde générés par les nouveaux logements qui seront construits à Bagneux dans les années à venir, l'offre d'accueil collectif est en cours d'amélioration, avec les opérations suivantes :

- L'ouverture de la crèche Graine de Lune depuis la rentrée 2018 (90 places) ;
- La réhabilitation de la crèche des Rosiers (60 places réouverture en septembre 2020) ;
- La création d'une halte-jeux au sein du bâtiment des Rosiers (20 places en septembre 2020);
- La reconstruction de la crèche Prokofiev (40 places) et du multi-accueil Nord (20 places);
- La possible extension des dispositifs d'accueil et de scolarisation des moins de 3 ans ;
- L'ouverture, en 2020, d'un second RAM dans le nord de la Ville.

III – La prise en compte du handicap

Parce qu'elle souhaite concourir à l'intégration sociale de ceux qui présentent un handicap ou sont atteints d'une maladie chronique, la Ville de Bagneux – l'équipe municipale autant que l'ensemble des professionnelles des structures petite enfance – considère l'accueil des enfants différents au sein des établissements d'accueil du jeune enfant comme une évidence, et une chance pour tous les enfants de la crèche.

Les parents et/ou les enfants en situation de handicap sont prioritaires pour obtenir une place en crèche, à la condition que la nature du handicap soit compatible avec l'accueil en collectivité.

C'est pourquoi, avant toute décision, une réflexion multi-partenariale, associant notamment les structures médico-sociales de soins, est menée afin de déterminer les conditions de cet accueil et leur déclinaison opérationnelle.

Lorsqu'un enfant présentant un handicap ou une maladie chronique est accueilli, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi conjointement par la direction de la crèche qui accueille l'enfant, les parents, le médecin traitant et le médecin d'établissement.

Afin de permettre une meilleure prise en charge de tous les enfants au sein d'une unité de vie accueillant un enfant présentant un handicap et de soulager le travail de l'équipe, une place est neutralisée afin de réduire le nombre d'enfants.

Des réunions de concertation et de synthèse sont régulièrement organisées avec les différents partenaires qui interviennent dans la prise en charge de l'enfant afin de faire un point sur son adaptation – intégration au sein de la structure ainsi que sur son évolution.

IV - Les actions qui concourent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des familles

Les articles L.214-2

« Les modalités de fonctionnement des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans doivent faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources ».

Et L.214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

« Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant mentionnée au 3° de l'article L. 531-1 du code de la sécurité sociale, et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées ».

Facilitent et garantissent l'accès aux modes d'accueil de la petite enfance aux familles connaissant des difficultés particulières. Pour répondre aux besoins d'accueil des enfants les plus fragiles, notamment ceux issus de familles monoparentales, la Ville réserve à ces familles 15% des places sur l'ensemble des établissements municipaux.

Par ailleurs, la Ville soutient activement, en la subventionnant, la crèche associative « à vocation d'insertion professionnelle » ARC-EN-CIEL (association IEPC – Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes).

Pour permettre aux parents mineurs de ne pas rompre leur parcours scolaire (ou professionnel), leurs bébés sont considérés comme prioritaires pour les admissions en crèche.

Afin de soutenir les jeunes ménages et les femmes qui travaillent et de contribuer au développement de la mixité sociale, également recherchée par la diversification de l'habitat balnéolais, la Ville leur réserve 80% des places disponibles au sein des établissements municipaux et leur attribue prioritairement les places d'accueil régulier à temps complet (4 et 5 jours par semaine).

Cette volonté de mixité sociale doit permettre aux tout-petits enfants de la Ville de grandir dans un environnement favorable et profitable à tous, quel que soit le milieu social ou culturel d'origine. La Ville entend ainsi, en permettant et facilitant la découverte de soi et des autres, promouvoir les valeurs de respect, de tolérance et de bien vivre ensemble. Sa politique porte l'ambition de créer un continuum éducatif cohérent, de la petite enfance à la jeunesse, en passant par l'enfance.

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes dans leur scolarité, la Ville accueille, dans les structures petite enfance municipales, des stagiaires – notamment issus des classes de 3ème des collèges balnéolais – en observation ou inscrits dans un parcours qualifiant auprès d'organismes de certification et d'écoles de formation aux différents métiers de la petite enfance.

La Ville recrute par ailleurs des apprenti-es qui préparent les diplômes d'auxiliaire de puériculture ou d'éducateur de jeunes enfants. Les maîtres d'apprentissage bénéficient d'une formation leur permettant d'accompagner efficacement les formations en alternance.

V – Les compétences professionnelles mobilisées

Pour assurer l'accueil, le soin, le développement et le bien-être des enfants, la Ville s'entoure des compétences d'équipes pluridisciplinaires, dont les principales missions sont les suivantes :

- La directrice, responsable de l'organisation et de la gestion de l'établissement, est la garante d'un accueil bienveillant et sécurisant de l'enfant et de sa famille, qu'elle accompagne. Elle assure, notamment :
 - La gestion administrative et budgétaire de la structure ;
 - Les conditions du bien-être et de l'épanouissement de l'enfant, la sécurité et la surveillance médicale;
 - L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet pédagogique avec l'équipe de la crèche ;
 - L'encadrement du personnel;
 - Les relations avec les familles.
- La directrice adjointe assiste la directrice dans l'organisation et l'animation de la crèche. Elle supplée la directrice dans ses fonctions en cas d'absence de cette dernière.
- L'infirmière puéricultrice (ou l'infirmière) a spécifiquement pour mission :
 - D'assurer le suivi médical des enfants à la crèche ;
 - De participer à la mise en place des PAI (Projet d'Accueil Individualisé);
 - De veiller à la mise en œuvre des prescriptions médicales ;
 - De participer à l'élaboration et à l'application des protocoles d'urgence, en collaboration avec le médecin d'établissement.
- L'Éducatrice de Jeunes Enfants a notamment pour missions de :
 - Participer à la conception et à la mise en œuvre des projets pédagogiques et de concevoir les projets d'activités qui en découlent ainsi que de veiller au respect quotidien du projet d'établissement;

- Favoriser l'éveil et le bien-être de l'enfant, en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire et autour du projet d'établissement ;
- D'animer et de mettre en œuvre des activités éducatives accompagnant l'enfant dans un processus d'autonomie ;
- D'aménager l'espace de vie des enfants ;
- De participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants.

L'Auxiliaire de Puériculture (ou aide-auxiliaire de puériculture) a notamment pour missions de :

- Créer les conditions d'un accueil sécurisant, stimulant et chaleureux pour l'enfant;
- Dispenser les soins quotidiens d'hygiène à l'enfant ;
- D'organiser les activités qui contribuent au développement et à l'éveil de l'enfant, dans la cadre du projet pédagogique de la structure ;
- Mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène, selon les protocoles établis ;
- Aider l'enfant dans l'acquisition de son autonomie à travers des activités d'éveil;
- Elaborer et mettre en œuvre des projets d'activités ;
- Aménager, nettoyer et désinfecter les espaces de vie de l'enfant et du matériel;
- Recueillir et transmettre les informations relatives à la prise en charge de l'enfant;
- Préparer, donne et nettoyer les biberons (AP) ; donner les repas.
- Les agents techniques petite enfance effectuent, principalement, les tâches spécifiques qui leur sont dévolues (nettoyage et entretien des locaux, du linge, des vêtements, préparation des repas destinés aux enfants...), tout en aidant ponctuellement le personnel auprès des enfants (gouters, repas...).

La psychologue exerce, notamment, les missions suivantes :

- Favorise la réflexion collective sur l'accueil du jeune enfant (concepts, notions théoriques, formation continue...);
- Favorise le lien entre les parents, les équipes en charge de l'enfant et la direction;
- Accompagne et soutient la parentalité et les équipes ;
- Analyse les pratiques professionnelles et promeut la sécurité psychique de l'enfant accueilli en structure, en lien avec sa famille.

Le médecin d'établissement assure notamment :

- Les visites d'admission des enfants à la crèche ;

- Les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- L'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un PAI (projet d'accueil individualisé);
 - Définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence.

VI – Une volonté d'accompagnement des familles et de transparence dans l'attribution des places en crèche

Dès la demande de place en crèche, effectuée soit au sein de l'espace « familles » de la mairie soit au sein de la mairie annexe, les parents reçoivent un accueil adapté, permettant d'affiner leurs besoins d'accueil du jeune enfant. A leur demande ou sur proposition de la personne qui les reçoit, ils peuvent également solliciter des informations complémentaires ou demander un rendez-vous personnalisé auprès du service petite enfance, notamment pour exposer des situations particulières ou évoquer un point particulier.

Par ailleurs, pour accompagner les parents (ou futurs parents) disposant souvent d'une connaissance partielle du fonctionnement des différents modes d'accueil, des réunions collectives d'information et de présentation des modes d'accueil présents sur le territoire de Bagneux sont organisées à leur destination afin de leur permettre de déterminer l'offre la plus adaptée à leurs besoins. Non-obligatoire, la participation à ces réunions est néanmoins fortement conseillée.

La commission d'attribution des places en crèche se réunit mi-mai pour examiner les demandes de place en crèche effectuées (ou renouvelées) avant le 15 avril pour des enfants nés ou à naître.

Elle est composée de l'élu délégué – qui la préside –, de la direction du service petite enfance et de toutes les responsables de structure.

Elle est précédée de réunions techniques avec les partenaires (PMI, CAF, Centre d'action médicosociale précoce...) pour examiner les dossiers qu'ils soutiennent.

La commission permettant l'accès aux dispositifs de scolarisation des – 3 ans précède la commission petite enfance afin de bien articuler l'offre de la petite enfance avec les possibilités de scolarisation.

La commission d'admission veille à assurer à chaque famille balnéolaise une équité de traitement des demandes de place en crèche ou multi-accueil municipal(e).

Elle doit également prendre en compte les objectifs de cohésion et de mixité sociale affirmés par la Ville au travers de sa politique petite enfance.

Elle entend également permettre l'accompagnement des situations difficiles qui peuvent toucher les familles balnéolaises.

Par ailleurs, elle prend en compte le respect des taux d'encadrement réglementaires.

La commission d'admission étudie les demandes d'accueil régulier d'au moins un jour par semaine et décide des attributions de places en fonction des modalités et des objectifs définis par la Ville.

Les directrices traitent les demandes d'accueil occasionnel et la direction du service les accueils d'urgence.

La commission examine une liste d'enfants, issue de la phase de pré-instruction assurée par la direction de la petite enfance à partir des inscriptions (ou renouvellement de demande de place), closes un mois avant la tenue de la commission.

Cette liste correspond, pour chaque établissement, au nombre de places disponibles (ou susceptibles de l'être) et leurs caractéristiques (âge de l'enfant, jours et horaires d'accueil).

Une liste complémentaire est également établie sur les mêmes principes. Elle permet de repositionner un enfant en cas de refus de la place par la famille admise en liste principale.

Il n'y a pas d'application mécanique de critères pour une attribution d'office des places.

Toutefois, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes porteuses de handicap ou de maladies chroniques grave, la Ville souhaite favoriser l'accès des enfants et des parents concernés.

La famille doit obligatoirement résider à Bagneux au moment de l'entrée de l'enfant dans l'établissement d'accueil (la non-présentation d'un justificatif de domicile lors de la constitution du dossier en crèche invalidera une décision d'admission prononcée par la Commission).

La commission rend sa décision en prenant en compte l'équilibre des tranches d'âge, des horaires d'accueil demandés et la mixité sociale au sein de chaque établissement.

Outre les situations de handicap, les situations suivantes sont priorisées :

- Parents mineurs,
- Protection de l'enfance,
- Naissances multiples,
- Famille n'ayant jamais bénéficié d'un accueil dans un établissement Petite Enfance,
- Famille monoparentale,
- Employés communaux.

En cas de désaccord entre les membres de la commission, le président statue.

La décision (admission ou ajournement) est communiquée aux parents par courrier, dans un délai de 3 semaines.

En cas de réponse positive, les parents disposent de 15 jours pour retourner le coupon réponse confirmant leur accord. Les parents rencontreront ensuite la directrice de l'établissement, afin d'établir l'admission définitive de leur enfant. Durant ce rendez-vous, seront présentés aux parents :

- Le règlement de fonctionnement qu'ils devront signer
- La fiche administrative à remplir en vue de préparer le contrat
- La période d'adaptation qui sera à organiser.

En cas de non-réponse après le délai imparti, la place est considérée comme vacante.